

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois février à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 28 janvier 2022 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON, adjoints – Mme Christiane FRANCESCHIN - Mme Corinne CASTAING - Mme Odile LOAEC - M. Emmanuel FUENTES - M. Joël ANTOINE - M. Kevin BRAULT- Mme Marie-Christine KERNEVEZ - M. Gérard PAILLOUX, CONSEILLERS.

Pouvoirs de :

- Mme Florence GIROULLE à Mme Patricia SIMON
- Mme Muriel JOUNEAU à Mme Sylvie CARLOTTO

Absents excusés :

M. Philippe CRETOIS - Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS - Mme Catherine LARGETEAU

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné M. Emmanuel FUENTES, secrétaire de séance.

* * *

Monsieur le Maire annonce qu'il retire de l'ordre du jour la délibération relative à l'approbation du compte de gestion ainsi que celle relative au compte administratif ; en effet le compte de gestion 2021 n'a pas encore été transmis par la trésorerie.

ORDRE DU JOUR :

- Décisions du Maire

Délibérations :

Budget de la Commune :

1. Approbation du Compte de gestion 2021 (annulée)
2. Approbation du Compte administratif 2021 (annulée)
3. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Budget des Transports scolaires :

4. Approbation du Compte de gestion 2021(annulée)
5. Approbation du Compte administratif 2021 (annulée)
6. Acquisition d'une parcelle au lieu-dit Esconac
7. Environnement : Appel à projets - créer des trames vertes arborées en milieux urbains centraux ou périphériques
8. Création d'un poste de contractuel d'adjoint technique à 35/35^e

Questions diverses

- Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
- Révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme

* * *

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°33/2020 du Conseil municipal de Quinsac en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité	Montant (TTC) Euros
1	Signature d'un devis d'élagage d'arbres	Arbor et Home	4 716€
2	Signature d'un devis de réparation d'une débroussailleuse	Rousseau	1 338.68€
3	Signature d'un devis pour le marquage au sol de la signalisation des ralentisseurs	Seri	1 100.40€
4	Signature d'un devis d'abattage d'arbres	Garmarde	720.00€
5	Signature d'un devis de délimitation de propriété Esconac	ABAC Géomètre	780.00€
6	Signature d'un devis de travaux de zinguerie Ecole (indemnité assurances)	JRP	561.60€
7	Signature d'un devis de fournitures et pose d'un panneau	Signaux Girod	571.67€
8	Signature d'un devis de bornage Esconac	ABAC Géomètre	1 680€

Mme Odile LOAEC arrive à 19h20.

DÉLIBÉRATION 1 PORTANT LE N°01/2022

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote du budget 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de cette année dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chap. 16 - Remboursement d'emprunts).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 25 – VOIRIE Compte 168758

- Eclairage public : Maîtrise d'œuvre pour les mises aux normes des commandes et coupure de nuit 3 272€ TTC

Opération 36 – BATIMENTS Compte 21318

- Salle des sports : Chauffage - remplacement des grilles, blocs sécurité et brûleurs
6 519,60€ TTC

Opération 66 – ECOLE Compte 21312

- Travaux suite à infiltration d'eau dans les classes - acompte de 1 750,46€

Opération 69 – Aménagement du Bourg Compte 21531

- Arrosage : pose de compteur d'eau potable et branchement 2 338,20€ TTC

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DECIDE

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énoncées ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022,

- Et de reprendre ces crédits au budget 2022

DÉLIBÉRATION 2 PORTANT LE N°02/2022

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT ESCONAC

La commune de QUINSAC souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de 20 m² située chemin du Drac. Cette acquisition permettra la mise en place d'un poste de refoulement du réseau collectif d'eaux usées du hameau d'Esconac.

La commune de QUINSAC a sollicité les propriétaires M. et Mme Franck-Olivier BINARD afin de leur acheter cette parcelle moyennant un montant de 1 000 euros (plan annexé).

Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'acquérir auprès de M. et Mme Franck-Olivier BINARD la parcelle AK 676 (division de la parcelle AK 243) d'une contenance de 20 m², située chemin du Drac, moyennant un montant de 1000 euros.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la proposition.

DÉLIBÉRATION 3

APPEL À PROJET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL « CRÉER DES TRAMES VERTES ARBORÉES EN MILIEUX URBAINS CENTRAUX OU PÉRIPHÉRIQUES »

M. Kévin Brault explique qu'il a reçu un mail de la communauté de communes relatif à un appel à projet du Département de la Gironde pour créer des trames vertes arborées en milieux urbains. Il restait peu de temps pour y répondre. Hugo MOLINIER, chargé de la Mission Paysage à la Communauté de communes a travaillé avec lui sur le projet.

L'enveloppe budgétaire du Département est d'un million pour l'ensemble des projets qui seront retenus.

Initialement, le projet de la commune portait sur la création d'un verger communal auquel il a été rajouté une forêt native (3 arbres au m²) et des haies pour ce projet.
Le budget prévisionnel est de 127 298€. Si le projet n'était pas retenu, la commune reviendrait au projet initial, le verger communal.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ demande des explications à propos de l'entretien de ces espaces qui seraient aménagés ainsi que pour ce qui concerne la cueillette des fruits.

M. Kevin BRAULT explique que le budget prévisionnel comprend l'entretien par un prestataire de la forêt native pendant 3 ans. En ce qui concerne le verger communal, c'est un projet citoyen, qui sera également lié à l'école, en prolongement du potager en agroforesterie. Les plantations seraient effectuées en automne.

DÉLIBÉRATION 3 PORTANT LE N°03/2022

Monsieur le Maire informe que le Conseil départemental a lancé un appel à Projet « créer des trames vertes arborées en milieux urbains centraux ou périphériques ».

La commune de Quinsac souhaite participer au concours de l'AMI 2021 qui s'établit dans le cadre du projet de Loi Climat et Résilience avec le projet « Gironde résiliente » car son projet est en phase en tous points avec le règlement et les attentes du Département de la Gironde pour anticiper et s'adapter aux changements environnementaux et sociétaux.

La commune de Quinsac jouit d'une plaine d'une aire herbacée en plein cœur de bourg. Entourée par des habitations, de son gymnase, d'une plaine des sports, d'une aire de jeu pour les plus jeunes, de son église et ses commerces, elle est au cœur de la vie quinsacaise.

Convoitée par des projets qui auraient pour conséquence l'artificialisation de son sol, la commune souhaite l'arborer densément et en plusieurs aires.

L'objectif est multiple :

- Création d'un verger communal et d'une forêt native
- Porter un projet multiculturel et trans-générationnel
- Être un point d'ancrage pour des échanges citoyens orientés vers la préservation de l'environnement
- Création d'une barrière sonore et visuelle pour les habitations mitoyennes
- Proposer une zone d'ombrage aux utilisateurs de la plaine des sports
- Ajouter une valeur esthétique et patrimoniale augmentant d'autant la qualité du cadre de vie
- Être un point d'ancrage pour la biocénose en lien avec les autres espaces protégés de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux et le coût estimatif de l'opération (en annexe)
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature (en annexe)

DÉLIBÉRATION 4 PORTANT LE N°04/2022

CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL D'ADJOINT TECHNIQUE À 35/35^E

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire au service technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide la création d'un poste d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 mars 2022 jusqu'au 28 février 2023 inclus.

L'agent recruté assurera des fonctions polyvalentes au service technique, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 (majoré 343) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses

- Modification du Plan Local d'urbanisme (PLU) : M. le Maire explique qu'il s'agit de céder une parcelle de 1 000 m² au bourg à l'emplacement du terrain de tennis situé devant le square du Jumelage afin de créer un pôle médical qui pourrait regrouper (pharmacie, kinésithérapeutes, médecins). Pour réaliser cette opération, il convient de modifier le PLU afin que la parcelle classée en zone UE puisse évoluer et passer en zone UA.

Une délibération du Conseil municipal est prévue pour fin juin.

- Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : M. le Maire rappelle que c'est un souhait de la municipalité qui souhaite rendre ce document d'urbanisme plus « vert » garant d'un patrimoine naturel et paysager protégé et répondant aux évolutions législatives survenues depuis 2013. Le délai pour aboutir à l'approbation d'un PLU est généralement de 3 - 4 ans. Monsieur le Maire souhaite créer une commission sur le sujet. Il explique par ailleurs que la commune sera accompagnée sur ce sujet par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Gironde (CAUE).

- M. le Maire indique qu'il a pris un arrêté pour modifier les limites d'agglomération sur la D10 au niveau d'Esconac ce qui permettra à terme d'installer des aménagements destinés à réduire la vitesse. Mme la Maire de Cambes a déjà pris un arrêté sur la partie Cambes.

- Mme Patricia SIMON demande pourquoi les arbres ont été élagués sur le chemin de Murielle et Alain à l'angle du chemin de la Dame verte et de la rue du 19 Mars 1962. Elle fait remarquer que ces arbres ont été coupés à 1 m de haut.

M. Patrick PÉREZ répond que cette taille a été effectuée afin de sécuriser la ligne électrique qui passe à proximité. Il explique que les rejets seront taillés régulièrement à hauteur raisonnable.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ demande s'il y a des dérogations à l'interdiction de brûlage des déchets verts.

M. le Maire répond qu'il y a en effet une tolérance pour les viticulteurs sur autorisation et après étude du dossier.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ souligne la présence de sangliers dans les jardins.

M. le Maire répond que la Société de chasse gère ce dossier et essaie d'en réguler la population.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ demande si la commune va pouvoir imposer des contraintes environnementales au futur lotissement, situé sur le chemin de la Dame Verte et qui jouxte le lotissement des Grands Horizons.

M. le Maire répond que ce terrain est constructible et qu'il est impossible d'imposer des règles qui ne sont pas prévues dans le PLU. Par contre, des discussions sont en cours avec le lotisseur.

- M. Bernard CAPDEPUY annonce que le Festival de théâtre a commencé : 5 pièces auraient dû être jouées mais 4 ont été annulées en raison du COVID. Il tient à remercier Joël Antoine et Patricia Simon pour leur aide.

- M. Emmanuel FUENTES indique que le magazine communal est en cours de distribution et rappelle que la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le samedi 05 mars. Une pochette sera distribuée contenant des documents d'information sur la commune ainsi que des propositions commerciales des commerçants et artisans du village. Un cadeau sera offert aux participants.

- Mme Corinne CASTAING explique qu'une première réunion relative au « Tiers lieu » s'est tenue. Quinze habitants se sont proposés afin de s'investir dans le projet. Une prochaine réunion aura lieu le 10 février. Elle pense pouvoir présenter le projet au Conseil municipal de juin.

La séance est levée à 21 h 30.